

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

lundi 02 mars 2020 à 11 heures 00

*Hôtel de Communauté
Salle du Conseil - 5ème étage
83, rue du Mail
49100 ANGERS*

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
Appel nominal	M. le Président
Secrétaire de séance – Désignation	M. le Président La Commission Permanente a désigné M. André MARCHAND comme secrétaire de séance
Procès-verbal – Approbation Séance du 3 juin 2020	M. le Président La Commission Permanente adopte à l'unanimité.

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
1 2	<p>Déplacements</p> <p>Déplacements - Modes actifs - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions - <i>DEC-2020-60</i></p> <p>Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation - <i>DEC-2020-61</i></p>	<p>Bernard DUPRE</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
3	<p>Propreté urbaine</p> <p>SPL Centre de tri Biopole - Conception, réalisation et exploitation du centre de tri des déchets ménagers recyclables - Bail emphytéotique administratif - <i>DEC-2020-62</i></p>	<p>Roselyne BIENVENU</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
4	<p>Développement économique et du tourisme</p> <p>1ère édition du congrès international des médiations - Attribution de subvention - Erreur matérielle - Approbation - <i>DEC-2020-63</i></p>	<p>Véronique MAILLET</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
5	<p>Pilotage mutualisé des politiques publiques</p> <p>Accueil de jeunes en service civique - Agrément triennal auprès de l'Etat - <i>DEC-2020-64</i></p> <p>Questions diverses</p>	<p>Benoît PILET</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>M. le Président</p>

Angers, le 3 mars 2020

Christophe BECHU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 mars 2020

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2020-60

DEPLACEMENTS - Déplacements doux

Déplacements - Modes actifs - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille vingt le lundi deux mars à 11 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 25 février 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Philippe ABELLARD, M. Jean CHAUSSERET, M. Benoît COCHET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Gilles SAMSON

ETAIT ABSENT : M. Dominique BREJEON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE

Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Gilles SAMSON a donné pouvoir à Daniel CLEMENT

La Commission Permanente a désigné M. André MARCHAND Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 mars 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique des déplacements, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs à travers l'une de ses 25 mesures, à savoir la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer.
- Le montant de la subvention est fixé à 25% du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo.
- L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat.

- La facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi); passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 110 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 21 625 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2019-100 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 qui fixe les conditions d'attribution d'une participation financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique,

DECIDE

Attribue une subvention à l'achat d'un vélo électrique aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 02 mars 2020

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2020-61

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE

L'an deux mille vingt le lundi deux mars à 11 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 25 février 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Philippe ABELLARD, M. Jean CHAUSSERET, M. Benoît COCHET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Gilles SAMSON

ETAIT ABSENT : M. Dominique BREJEON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE

Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Gilles SAMSON a donné pouvoir à Daniel CLEMENT

La Commission Permanente a désigné M. André MARCHAND Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 mars 2020.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

SARL GELINEAU	Monsieur Xavier GELINEAU Boulevard Carnot Angers	Du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019
SARL CARNANGERS/LES BERTHOM	Monsieur Martin IMHAUS Boulevard Carnot Angers	Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2019

BOULEVARD CAFE	Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE Boulevard Ayrault Angers	Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2019
PHARMACIE DES CONGRES	Mme Marie Madeleine MAECHLER place Pierre Mendès France Angers	Du 1 ^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2019
PATTON FLEURS	Madame Sophie COUDREAU Rue Saint Jacques Angers	Du 1 ^{er} juillet au 31 octobre 2019
U EXPRESS BEAUSSIER/SARL BODIS	Monsieur Frédéric COUTANT rue de La Lande Angers	Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2019
SARL MAJUPI	Monsieur Raphaël KERMEUR Bd Allonneau Angers	Du 01 avril au 31 janvier 2020
EST AFRICA CAFE	Monsieur Hussein ELMI Avenue Pasteur Angers	Du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2019

La Commission d'indemnisation à l'amiable du 26 février 2020 a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

Elle a néanmoins émis un avis défavorable au versement d'une indemnité à la SARL GELINEAU.

La Commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

SARL CARNANGERS/LES BERTHOM	26 940 €
BOULEVARD CAFE	9 350 €
PHARMACIE DES CONGRES	9 400 €
PATTON FLEURS	660 €
U EXPRESS BEAUSSIER/SARL BODIS	57 270 €
SARL MAJUPI	26 810 €
EST AFRICA CAFE	2 480 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable du 26 février 2020 pour l'ensemble des demandes sauf celle de la SARL GELINEAU,

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

SARL CARNANGERS/LES BERTHOM	Monsieur Martin IMHAUS Boulevard Carnot Angers	26 940 €
BOULEVARD CAFE	Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE Boulevard Ayrault Angers	9 350 €
PHARMACIE DES CONGRES	Mme Marie Madeleine MAECHLER place Pierre Mendès France Angers	9 400 €
PATTON FLEURS	Madame Sophie COUDREAU Rue Saint Jacques Angers	660 €

U EXPRESS BEAUSSIER/SARL BODIS	Monsieur Frédéric COUTANT rue de La Lande Angers	57 270 €
SARL MAJUPI	Monsieur Raphaël KERMEUR Bd Allonneau Angers	26 810 €
EST AFRICA CAFE	Monsieur Hussein ELMI Avenue Pasteur Angers	2 480 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 132 910 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 mars 2020

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2020-62

PROPRETE URBAINE - Gestion des déchets

SPL Centre de tri Biopole - Conception, réalisation et exploitation du centre de tri des déchets ménagers recyclables - Bail emphytéotique administratif

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt le lundi deux mars à 11 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 25 février 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Philippe ABELLARD, M. Jean CHAUSSERET, M. Benoît COCHET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Gilles SAMSON

ETAIT ABSENT : M. Dominique BREJEON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE

Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Gilles SAMSON a donné pouvoir à Daniel CLEMENT

La Commission Permanente a désigné M. André MARCHAND Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 mars 2020.

EXPOSE

Aux termes du groupement de commandes conclu entre les 5 collectivités actionnaires de la SPL (Société Public Locale) Centre de tri Biopole, il a été confié à cette dernière une mission globale selon les termes de laquelle la SPL est désignée comme maître d'ouvrage du Centre de tri, à charge pour elle d'obtenir les financements du projet, de le concevoir, le construire et l'exploiter.

Comme cela a été évoqué lors du Conseil de communauté du 9 décembre dernier, la SPL a par ailleurs attribué le marché global de performance le 12 novembre dernier au groupement d'entreprises Derichebourg Vauché Europe, Indiggo, Agence 3 Arches, chargé de la conception, de la réalisation, de la maintenance et de l'exploitation du centre de tri.

C'est dans ce contexte qu'Angers Loire Métropole et la SPL sont convenues de conclure un bail emphytéotique administratif en application de l'article L 1311-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les caractéristiques principales de ce bail emphytéotique administratif sont les suivantes :

- Une durée de 25 ans pendant laquelle la SPL est titulaire de droits réels sur le terrain et ouvrages mis à disposition,
- La prise en charge par Angers Loire Métropole des réparations du clos et du couvert sur les bâtiments existants ainsi qu'une subvention liée aux travaux structurants,
- Une redevance composée, d'une part, d'un versement de 500 000 € HT annuel par la SPL à Angers Loire Métropole, et d'autre part, de la mise à disposition du local d'accueil des gardiens. L'indexation sur les loyers commerciaux sera gelée les 5 premières années à compter du paiement de la première redevance.

Le Conseil d'administration de la SPL Centre de tri Biopole a, de son côté, approuvé ce bail emphytéotique administratif le 5 février 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1311-2 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du conseil d'Administration de la SPL centre de tri Biopole du 5 février 2020

Considérant l'avis de la commission Développement durable et environnement du 28 janvier 2020

DECIDE

Approuve le bail emphytéotique administratif et ses annexes à conclure entre la SPL Centre de tri Biopole et Angers Loire Métropole et dont la destination est la construction et l'exploitation du Centre de tri de déchets ménagers,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 mars 2020

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2020-63

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Promotion touristique du territoire

1ère édition du congrès international des médiations - Attribution de subvention - Erreur matérielle - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt le lundi deux mars à 11 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 25 février 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Philippe ABELLARD, M. Jean CHAUSSERET, M. Benoît COCHET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Gilles SAMSON

ETAIT ABSENT : M. Dominique BREJEON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE

Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Gilles SAMSON a donné pouvoir à Daniel CLEMENT

La Commission Permanente a désigné M. André MARCHAND Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 mars 2020.

EXPOSE

Par décision du 02 décembre 2019, la Commission permanente a approuvé l'attribution d'une subvention de 25 000€ à l'association des médiateurs des collectivités territoriales, pour l'organisation de la première édition du congrès international des médiations, se tenant à Angers, au début du mois de février.

A la suite d'une erreur matérielle, il s'avère que la subvention doit finalement être attribuée à la SPL ALTEC (Destination Angers) qui a pris en charge l'intégralité du financement du congrès.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la décision DEC 2019-351 de la Commission permanente du 02 décembre 2019,

DECIDE

Annule et remplace la décision DEC 2019-351 du 02 décembre 2019, en ce qu'elle attribue une subvention de 25 000€ à l'association des médiateurs des collectivités territoriales.

Attribue une subvention de 25 000€ à la SPL ALTEC pour l'organisation de la première édition du congrès international des médiations.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 02 mars 2020

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2020-64

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Accueil de jeunes en service civique - Agrément triennal auprès de l'Etat

Rapporteur : Benoit PILET

L'an deux mille vingt le lundi deux mars à 11 heures 00, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 25 février 2020, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Daniel DIMICOLI, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Daniel CLEMENT, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Jérémy GIRAULT, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Philippe ABELLARD, M. Jean CHAUSSERET, M. Benoît COCHET, M. François GERNIGON, Mme Catherine GOXE, Gilles SAMSON

ETAIT ABSENT : M. Dominique BREJEON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à M. Bernard DUPRE

Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Gilles SAMSON a donné pouvoir à Daniel CLEMENT

La Commission Permanente a désigné M. André MARCHAND Délégué, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 3 mars 2020.

EXPOSE

Le service civique permet aux jeunes de 16 à 25 ans d'effectuer une mission citoyenne et d'intérêt général pendant 6 à 12 mois mais aussi de développer et d'acquérir de nouvelles compétences.

Une demande d'agrément doit être faite auprès de l'Etat, pour 3 ans, sur la période d'avril 2020 à avril 2023 pour accueillir des jeunes volontaires au sein des services d'Angers Loire Métropole.

La demande prévisionnelle prévoit l'accueil de 3 jeunes volontaires de 18 à 25 ans sur ces 3 années, pour participer à l'accompagnement et au soutien scolaire, ainsi qu'à la création et au développement d'activités ludiques, culturelles et sportives auprès des enfants au Service d'Accueil des Gens du Voyage.

L'indemnisation mensuelle des jeunes volontaires est assurée par l'Etat (473,04 €). En complément, les structures d'accueil doivent verser une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou au transport des volontaires. Cette prestation s'élève à 107,58 €, conformément au barème national à ce jour.

Des modifications de cette demande prévisionnelle d'accueil de jeunes volontaires sont possibles par voie d'avenant auprès de l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la demande d'agrément triennal auprès de l'Etat pour l'accueil de jeunes en service civique.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

